



**PREFECTURE DU GERS (32)**

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS**

**SOUS BASSIN CENTRE DU GERS**

**VOLET 2 – NOTE COMMUNALE**

**COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX**

**ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT  
AGENCE DE TOULOUSE**

Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy  
16 avenue de l'Europe  
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE  
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00  
Fax : +33 (0) 5 62 88 77 19



## SUIVI ET CONTROLE

| Indice | Date  | Etabli par | Contrôlé par | Modification                     |
|--------|-------|------------|--------------|----------------------------------|
| V1     | 07/15 | LBH        | LBH          | Première version                 |
| V2     | 01/16 | TFR        | LBH          | Cartographie des enjeux          |
| V3     | 09/16 | LBH        | LBH          | Intégration des remarques DDT 32 |
|        |       |            |              |                                  |
|        |       |            |              |                                  |

| Etabli et contrôlé :                                                              |           | Contrôlé et proposé : |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-------|
| Le : 27/01/16                                                                     | Par : LBH | Le :                  | Par : |
|  |           |                       |       |



## SOMMAIRE

---

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>                                                      | <b>1</b>  |
| <b>1. AVANT-PROPOS .....</b>                                                | <b>3</b>  |
| <b>2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRÉNEAUX .....</b> | <b>4</b>  |
| <b>3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS .....</b>                         | <b>6</b>  |
| 3.1. COURS D'EAU ETUDIES .....                                              | 6         |
| 3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS .....                                    | 6         |
| 3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE .....                  | 7         |
| <b>4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS .....</b>                                      | <b>8</b>  |
| <b>5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX .....</b>                                     | <b>9</b>  |
| 5.1. POPULATION .....                                                       | 9         |
| 5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX .....                                        | 9         |
| 5.2.1. Méthodologie générale .....                                          | 9         |
| 5.2.2. Analyse des enjeux ponctuels .....                                   | 10        |
| 5.2.3. Analyse des enjeux linéaires .....                                   | 10        |
| 5.2.4. Projet.....                                                          | 10        |
| <b>GLOSSAIRE.....</b>                                                       | <b>11</b> |

## LISTE DES ANNEXES

---

- ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE  
ANNEXE 2 : REPERES [DES CRUES](#)  
ANNEXE 3 : CARTE DES HAUTEURS ET DES VITESSES



---

## **PREAMBULE**

---

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

Les conditions d'application de ce texte sont précisées notamment par :

- le Code de l'Environnement - partie législative - chapitre II : plans de prévention des risques naturels prévisibles - articles L.562-1 à 8 ;
- le décret n°95 - 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de préventions des risques naturels, modifié le 5 janvier 2005.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet du Gers a prescrit le 08/07/2014 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations sur les communes de Castillon-Massas, Castin, Crastes, Duran, Lahitte, Lavardens, Leboulain, Merens, Mirepoix, Montaut-Les-Creneaux, Montégut, Nougroulet, Pavie, Pessan, Peyrusse-Massas, Puysegur, Roquefort, Sainte-Christie et Tourrenquets.

Le PPR aura de manière générale pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous "types de constructions d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires du Gers, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude Artelia l'élaboration du projet de PPRI.

**La prescription concerne exclusivement le risque inondation.**

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte hydrogéomorphologique, carte des hauteurs et des vitesses, carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

**Le présent dossier constitue le « Volet 2 » relatif à la note communale de la commune de Montaut-les-Créneaux sur le bassin centre du Gers.**

---

## 1. AVANT-PROPOS

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement et comme indiqué précédemment, le dossier est organisé classiquement autour de trois pièces réglementaires. Le présent dossier constitue le « volet 2 » relatif à la note communale de Montaut-les-Créneaux.

Il a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Montaut-les-Créneaux au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

Il est accompagné des documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des enjeux.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000<sup>ème</sup>.

---

## 2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX

---

La commune de Montaut-les-Créneaux s'étend dans la partie Centre-Est du bassin Centre du Gers, située au sein de la Communauté des Communes du Grand Auch, à 8 km au Nord Est d'Auch. S'inscrivant en rive droite du Gers, elle couvre un territoire de 26,2 km<sup>2</sup> et compte environ 673 habitants, soit une densité de 26 hab/km<sup>2</sup>.

Le territoire communal s'organise autour d'un centre bourg ancien perché sur le coteau et de quelques fermes éparses et hameaux d'urbanisation (Malaric, secteur longeant la RD 172, etc.).

Les zones urbaines s'inscrivent de manière générale sur les coteaux, les fonds de vallées étant à ce jour principalement agricoles.

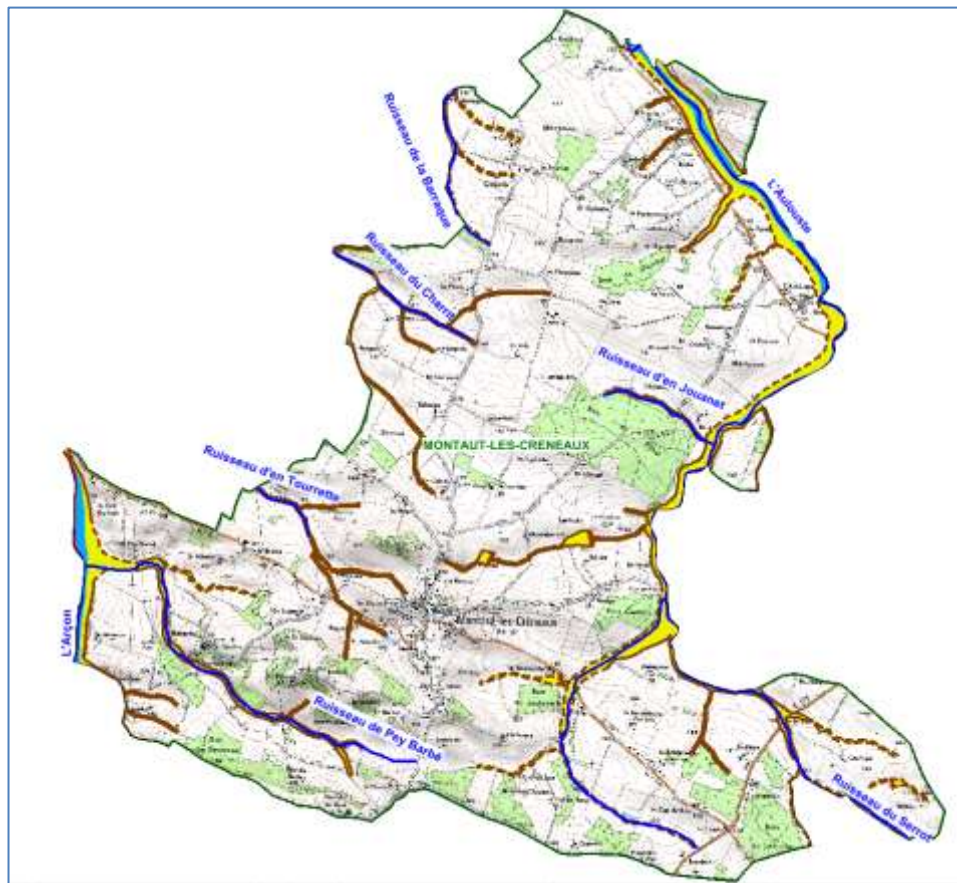


Culminant au maximum à 264 m NGF environ, la commune de Montaut-les-Créneaux présente une topographie vallonnée, alternance de coteaux molassiques et de petites vallées drainées par les ruisseaux et fossés en présence.

Le réseau hydrographique se compose essentiellement sur cette commune des cours d'eau suivants :

- l'Aulouste, qui constitue la limite Est du territoire communal et draine toute la partie Est de la commune ; il est alimenté par plusieurs affluents dont le ruisseau d'En Jouanet et le ruisseau du Serrot ;
- les ruisseaux de la Barraque, du Charrit et d'En Tourrette, qui prennent naissance sur la partie Nord de la commune ; ils ont pour exutoire successif l'Arçon ou l'Aulouste puis le Gers ;
- l'Arçon, qui marque la limite communale Ouest de Montaut-les-Créneaux et qui draine la partie Ouest de la commune, au travers notamment du ruisseau de Pey Barbé.

L'exutoire final des eaux du réseau hydrographique local est constitué par le Gers avec lequel conflue au final l'Arçon à l'aval.



---

### 3.DESCRPTION DES PHENOMENES NATURELS

---

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude.

#### 3.1. COURS D'EAU ETUDIES

**L'ensemble du réseau hydrographique figurant sur le SCAN 25 de l'IGN été pris en compte, quelque soit sa nature (pérenne ou intermittent).**

Les principaux cours d'eau étudiés sur la commune de Montaut-les-Créneaux sont rappelés dans le tableau suivant.

| Commune              | Cours d'eau                    |
|----------------------|--------------------------------|
| Montaut-les-Créneaux | L'Aulouste                     |
|                      | Ruisseau du Serrot             |
|                      | Ruisseau d'En Jouanet          |
|                      | Autres affluents de l'Aulouste |
|                      | Ruisseau de la Barraque        |
|                      | Ruisseau du Charrit            |
|                      | Ruisseau d'En Tourrette        |
|                      | Ruisseau du Pey Barbé          |
|                      | L'Arçon                        |

#### 3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule, en fonction du réseau hydrographique concerné et par ordre chronologique, les principaux épisodes historiques relevés sur la commune de Montaut-les-Créneaux. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisées en commune, des études antérieures, des données Prim.net, etc.

Notons qu'en l'absence d'enjeux majeurs situés en zone inondable et potentiellement impactés par le passé, peu de repères de crue précis ont pu être collectées quant aux événements historiques sur la commune. La formation d'embâcle est possible sur l'Arçon, au droit de l'ancien moulin du Courrgeon.

Les repères des crues sont présentés en annexe 2.

| Date         | Cours d'eau       | Commentaire                                                                                                                                                                               | Source           |
|--------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Juillet 1977 | Arçon et Aulouste | Crue la plus impactante – Enjeux touchés : essentiellement des prairies et parcelles agricoles                                                                                            | Elus             |
| 04/08/1999   | -                 | Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue                                                                                                            | Prim.net         |
| 24/09/1999   | -                 | Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue                                                                                                            | Prim.net         |
| 25/12/1999   | -                 | Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain                                                                                    | Prim.net         |
| 01/06/2008   | -                 | Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue – Fossés routiers comblés, éboulements de talus, voies communales endommagées, pertes de terres agricoles. | Prim.net et élus |
| 24/01/2009   | -                 | Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : Inondation, coulée de boue – Fossés routiers comblés, éboulements de talus, voies communales endommagées, pertes de terres agricoles. | Prim.net et élus |
| 2013         | Arçon et Aulouste | Débordements de l'Arçon en limite de la RD 515 – Débordements de l'Aulouste (5 m /au lit mineur)                                                                                          | Elus             |

### 3.3. CRUE DE REFERENCE ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

La méthodologie mise en œuvre au droit des différents cours d'eau est présentée ci-après.

En l'absence de repère de crue et d'enjeux sur le secteur, l'analyse hydrogéomorphologique a été privilégiée. Elle a été complétée ponctuellement au droit des secteurs à enjeux par la mise en œuvre de calculs hydrauliques locaux.

| Commune              | Cours d'eau                    | Méthodologie                                                 |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Montaut-les-Créneaux | L'Aulouste                     | Analyse hydrogéomorphologique                                |
|                      | Ruisseau du Serrot             | Analyse hydrogéomorphologique                                |
|                      | Ruisseau d'En Jouanet          | Analyse hydrogéomorphologique                                |
|                      | Autres affluents de l'Aulouste | Analyse hydrogéomorphologique et calculs hydrauliques locaux |
|                      | Ruisseau de la Barraque        | Analyse hydrogéomorphologique et calculs hydrauliques locaux |
|                      | Ruisseau du Charrit            | Analyse hydrogéomorphologique                                |
|                      | Ruisseau d'En Tourrette        | Analyse hydrogéomorphologique                                |
|                      | Ruisseau du Pey Barbé          | Analyse hydrogéomorphologique                                |
|                      | L'Arçon                        | Analyse hydrogéomorphologique                                |

---

## **4.CARTOGRAPHIE DES ALEAS**

---

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation Volet 1.

La carte des hauteurs d'eau et des vitesses et la carte des aléas sont respectivement fournies en annexe 3 de la présente note et dans le dossier cartographique joint.

Les emprises inondables associées aux cours d'eau en présence sur la commune, restent limitées en regard notamment d'une topographie locale relativement encaissée (notamment sur les ruisseaux).

Aucun enjeu bâti n'est impacté.

## 5.CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers. Ils sont décrits dans la note de présentation (Volet 1), paragraphe 7.

### 5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 2007 et 2012 sont précisés dans le tableau suivant.

|                           | 2007       | 2012       |
|---------------------------|------------|------------|
| Population                | 612        | 673        |
| Densité moyenne (hab/km²) | 23,4       | 25,7       |
| <u>Logements</u>          |            |            |
| <b>Total</b>              | <b>284</b> | <b>317</b> |
| - Résidences principales  | 261        | 289        |
| - Résidences secondaires  | 12         | 17         |
| - Logements vacants       | 11         | 11         |
| - Maisons                 | 276        | 309        |
| - Appartements            | 8          | 9          |

### 5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

#### 5.2.1. METHODOLOGIE GENERALE

La commune de Montaut-Les-Créneaux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme mis à jour le 30/03/2015.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme (PLU) en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets identifiés par la commune en cours d'élaboration à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données effectué auprès de la mairie via l'envoi d'un formulaire à compléter.

**VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX**

---

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondent aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit, à minima, du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités). Les éventuels projets futurs identifiés par la commune y sont également recensés.

La carte des enjeux permettant de localiser l'ensemble de ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune, est jointe dans le dossier cartographique fourni.

**5.2.2. ANALYSE DES ENJEUX PONCTUELS**

Le seul secteur vulnérable recensé sur la commune de Montaut-les-Créneaux correspond au lieu-dit « moulin de Courgeon » en bordure de l'Arçon.

**5.2.3. ANALYSE DES ENJEUX LINEAIRES**

Les principales voies de communication routières concernées par le risque inondation sur la commune de Montaut-les-Créneaux sont la RD 515 et quelques voies communales.

**5.2.4. PROJET**

Aucun projet s'inscrivant en zone inondable n'a été signalé.

---

## GLOSSAIRE

---

**Bassin versant** : ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**Le risque majeur** est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

**La vulnérabilité** exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

**Géomorphologique** est le domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

**Hydrogéomorphologique** est une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Ces vallées sont composées de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : ce sont les différents lits topographiques que la rivière a façonnée dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives.

**Hydrologie** est la science qui traite des écoulements.

**Etiage** définit le niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

**Talweg** (ou thalweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée signifie littéralement "chemin de la vallée" en allemand.

**Isocotes** : courbe reliant les points d'égale altitude.

**Laisse de crue** : traces ou repères de crue.

**Isobathe** : courbe reliant les points d'égale profondeur.

**Isohypse** : Profils des cotes de l'eau

**Espaces refuges** : espace ou pièce aménagés dans un bâtiment, destinés à permettre aux personnes présentes dans le bâtiment d'attendre en tant que de besoin la fin de la crue ou une évacuation par les services de secours

**Crue de référence** : Crue réputée la plus grave entre celle représentée par la crue historique suffisamment renseignée et la crue centennale modélisée.

**PHEC** c'est-à-dire aux Plus Hautes Eaux Connues.

**Période de retour** : Temps statistique pour retrouver un événement N tel qu'il est défini selon une chance  $1/N$ . Par exemple, une crue décennale (période de retour de 10 ans) a une chance sur 10 de se produire dans l'année.

**Débit centennal** : ou débit de crue centennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est d'une fois par siècle.

**Débit décennal** : ou débit de crue décennale qui est la valeur de la crue instantanée maximale en un point donné dont la probabilité d'apparition est de 10 fois par siècle.

**Chevelu hydrographique** : petits cours d'eau affluents d'un cours d'eau principal.

|                       |
|-----------------------|
| <p><b>ANNEXES</b></p> |
|-----------------------|



**ANNEXE 1 :  
QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

PREFECTURE DU GERS

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**

SOUS BASSIN CENTRE DU GERS

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX

---

**ANNEXE 2 :  
REPERES DES CRUES**

PREFECTURE DU GERS

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**

SOUS BASSIN CENTRE DU GERS

VOLET 2 : NOTE COMMUNALE – COMMUNE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX

---

**ANNEXE 3 :  
CARTE DES HAUTEURS ET DES VITESSES**